



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER  
[www.assidmer.net](http://www.assidmer.net)

LETTRE D'INFORMATION  
1/2016

Chers collègues,

Cette newsletter contient des informations relatives aux principales activités dans lesquelles notre Association est impliquée en ce début d'année.

**1. Activités.**

J'ai le plaisir de vous annoncer que le VI<sup>ème</sup> Colloque ordinaire de l'Association internationale de droit de la mer sera organisé par l'Université du Sannio à Benevento (Italie) sous la responsabilité du Prof. Roberto Virzo. Le thème du colloque est *Les tribunaux internationaux et l'interprétation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*.

Je veux également souligner que notre Association parraine l'“*OPEN SEA Summer School*”, organisée par le Centre d'excellence Jean Monnet sur les droits des migrants en Méditerranée, du 6 au 13 juin 2016, à Castellammare di Stabia (Italie) (plus de détails sur [www.jmcmigrants.eu/summer-school-2016](http://www.jmcmigrants.eu/summer-school-2016)).

Vous trouverez plus d'informations sur les activités de l'Association en consultant notre site web (<http://www.assidmer.net>), via **Twitter** (<https://twitter.com/AssIDMer>) et **Facebook** (<https://facebook.com/AssIDMer>), et le compte **Linkedin** de l'Association. (<https://www.linkedin.com/in/assidmer>).

**2. Prix Daniel Vignes.**

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil de l'Association, suite à sa décision de créer un “Prix Daniel Vignes” en l'honneur de Daniel Vignes, le Président fondateur et honoraire de l'AssIDMer, a publié l'appel à candidature le 10 janvier 2016, avec une date limite de dépôt des candidatures fixées au 15 avril 2016. L'appel à candidature et le règlement du prix sont publiés sur notre site.

Le prix a pour objectif de récompenser, dans le respect des conditions posées par le Règlement, les auteurs des meilleurs articles portant sur des thèmes relatifs au droit international de la mer.

Le prix sera décerné pour la première fois lors du VI<sup>ème</sup> Colloque ordinaire de l'Association à Benevento. Le montant initial du prix est de 700 euros.

### 3. Cotisations annuelles.

Je vous rappelle qu'il est plus que jamais important de contribuer au financement de l'Association afin de garantir l'amélioration continue de ses activités. Le montant de la cotisation annuelle demeure inchangé et reste fixé à 40 euros.

De façon à assurer le bon fonctionnement de l'AssIDMer, je vous demande de vous acquitter de vos obligations de membres et de payer votre cotisation annuelle.

A cette fin, vous devez effectuer un transfert sur le compte bancaire suivant :

Titulaires du compte : **Rafael Casado Raigon and Gemma Andreone**

**IBAN:IT82D0101003401100000007139**

**SWIFT: IBSPITNA**

**Baco di Napoli, via A. Depretis 104, Napoli - Italia**

N'oubliez pas d'indiquer votre nom sur le bordereau de dépôt.

N'hésitez pas à contacter le Trésorier, Gemma Andreone, pour toute mise à jour de votre compte AssIDMer ou pour toute autre question concernant vos cotisations, en la contactant à l'adresse suivante : [g.andreone@assidmer.net](mailto:g.andreone@assidmer.net).

En payant leur cotisation annuelle, les membres peuvent acheter :

- Au prix réduit de 70 euros, les deux volumes "*La contribution de la Convention des Nations Unis sur le droit de la mer à la bonne gouvernance des mers et des océans / La contribución de la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar, a la buena gobernanza de los mares y océanos / The contribution of the United Nations Convention on the Law of the Sea to good governance of seas and oceans*" (Sous la direction de / Director / Edited by J. M. Sobrino Heredia), Editoriale Scientifica, Napoli, 2014;
- Au prix spécial de 20 euros, le volume "*Droit de la mer et émergences environnementales / Law of the Sea and Environmental Emergencies*" (Sous la direction de G. Andreone, A. Caligiuri, G. Cataldi), Editoriale Scientifica, 2012;
- Au prix de 10 euros (frais de port pour l'ouvrage imprimé), le volume "*Insecurity at sea: Piracy and other risks to navigation*" (Edited by G. Andreone, G. Bevilacqua, G. Cataldi, C. Cinelli), Giannini Editore, Napoli, 2013.

Bien cordialement.

Naples, 3 Mars 2016

Président de l'AssIDMer  
Prof. Giuseppe Cataldi





ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER  
[www.assidmer.net](http://www.assidmer.net)

**PRIX DANIEL VIGNES**  
**1<sup>ER</sup> EDITION**

L'Association Internationale du Droit de la Mer (AssIDMer) met au concours, tous les deux ans, à l'occasion de son Colloque ordinaire, un prix pour le meilleur article publié dans une revue ou une œuvre collective, aux fins de la diffusion de la connaissance du Droit international de la mer. Les articles peuvent être rédigés en anglais, espagnol, français, italien.

A la seule exception des Membres et anciens Membres du Conseil de l'Association, le concours est ouvert à toute personne âgée de moins de 40 ans à la date limite d'envoi de l'article.

Les candidatures sont adressées par courrier électronique au Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer, Mme le professeur Nathalie Ros ([n.ros@assidmer.net](mailto:n.ros@assidmer.net)), avant le 15 avril 2016 (date limite d'admissibilité des candidatures). Le Secrétaire général informera ensuite les personnes concernées de la recevabilité de leur candidature et leur communiquera les courriers électroniques des membres du jury d'attribution du prix, pour l'envoi de leurs articles.

Le montant du prix s'élève à 700 euros. Les lauréats deviendront automatiquement membres de l'Association. La cotisation est une partie du prix.

Le prix sera officiellement décerné lors du VI Colloque ordinaire de l'Association en 2016.

Naples, 10 janvier 2016

Président de l'AssIDMer  
*Prof. Giuseppe Cataldi*



**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER**  
*www.assidmer.net*

**PRIX DANIEL VIGNES**  
**REGLEMENT DU PRIX**

**Article premier**

Il est institué, sous les auspices de l'Association Internationale du Droit de la Mer, qui le décerne, un prix destiné à récompenser, dans les conditions fixées par le présent Règlement, le ou les auteurs des meilleurs articles consacrés à une question de droit international de la mer.

**Article 2**

Le prix institué est dénommé « Prix Daniel Vignes », en hommage à Daniel Vignes (1924-2011), Président fondateur et honoraire de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

**Article 3**

Le montant du prix est fixé tous les deux ans par le Bureau du Conseil de l'Association Internationale du Droit de la Mer selon les revenus du Fonds spécial intitulé « Prix Daniel Vignes ».

**Article 4**

Le prix est mis au concours tous les deux ans à l'occasion du Colloque ordinaire de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

**Article 5**

Les articles doivent être parvenus au Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer. Les modalités de candidature figurent sur la page correspondante du site Internet de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

**Article 6**

Le concours est ouvert à toute personne âgée de moins de 40 ans à la date limite d'envoi de l'article, à la seule exception des Membres et anciens Membres du Conseil de l'Association.

**Article 7**

Les concurrents doivent rédiger leur article dans l'une ou l'autre des langues ci-après : anglaise, espagnole, française, italienne.

**Article 8**

L'envoi des articles a lieu sous force anonyme et en trois exemplaires. Chaque mémoire doit être muni d'une double épigraphe, et les mêmes épigraphes doivent être inscrites sur une enveloppe fermée contenant les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et adresse de l'auteur.

**Article 9**

Les articles soumis au jury ne doivent pas être inédits.

**Article 10**

Le Bureau du Conseil de l'Association Internationale du Droit de la Mer prend les dispositions nécessaires pour la constitution du jury. Il impartit au jury les délais dans lesquels celui-ci devra rendre sa décision.

**Article 11**

Le jury a la faculté de diviser le prix entre deux articles qu'il estime de valeur égale.  
Le jury est libre de ne décerner aucune récompense.

**Article 12**

Le jury n'ouvre que les enveloppes correspondant aux mémoires couronnés.

**Article 13**

La proclamation du lauréat / des lauréats a lieu à l'occasion du Colloque ordinaire de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

**Article 14**

Le résultat du concours est publié sur le site Internet de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

Le Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer prend toutes autres mesures de publicité qu'il juge utiles.

**Article 15**

Les lauréats deviendront automatiquement membres de l'Association Internationale du Droit de la Mer. La cotisation est une partie du prix.

**Article 16**

Si le prix n'a pas été attribué, le Bureau du Conseil de l'Association se réserve de déterminer l'emploi qui sera fait de la somme qui n'a pas fait l'objet d'une attribution.

**Article 17**

La liste des lauréats du « Prix Daniel Vignes » est publiée sur le site Internet de l'Association.

**Art. 18 - Dispositions transitoires et finales**

Le prix pourra être décerné pour la première fois à l'occasion du VI Colloque ordinaire de l'Association.

Le montant du prix s'élève pour la première fois à 700 euros.

Pour la première édition du prix, les articles doivent être parvenus au Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer au plus tard le 31 décembre 2015.

**Art. 19 - Procédure de modification du Règlement**

Le Bureau du Conseil de l'Association Internationale du Droit de la Mer peut proposer la modification du Règlement à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Les propositions de modifications sont adoptées par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.